



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 5 avril 2023

<u>Date de la convocation :</u> 31 mars 2023	L'an deux mille vingt-et-un le mercredi cinq avril à dix-huit heures quarante-cinq,
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2023	le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.
<u>En exercice :</u> 11	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 9	Mme GALLOPIN, M. JOURDAINNE, M. LAURENT, Mme MOYET, Mme NADAL, Mme PINÇON, Mme SCHRECK, Mme SPRIET.
<u>Votants :</u> 9	(Mme KAUFFMANN ayant quitté la séance)
	<u>Etaient absents :</u>
	Mme BITOUN M. LACHENAYS

III - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

L'objectif cette année est de présenter un budget similaire à ceux des années précédentes permettant d'assurer l'ensemble des prestations traditionnellement proposées aux seniors et aux personnes dans le besoin. Les différentes animations comme les repas ou les sorties destinées à maintenir le lien social sont ainsi reconduites, ainsi que la dotation allouée à l'aide sociale. Le budget primitif se décompose ainsi :

En dépenses de fonctionnement :

- 1000 € de frais de carburant (pour le transport vers les marchés ou commerces avoisinants et aux goûters du mardi, une nouvelle prestation),
- 800 € pour les prestations de téléassistance pour 11 personnes (725,95 € en 2022 pour 13 personnes). Pour rappel, il n'y a plus aucun bénéficiaire des repas à domicile depuis 3 ans,
- 1 000 € d'alimentation pour le goûter des anciens (239,91 € en 2022) et (277,68 € en 2022 en alimentation pour l'accueil d'une famille ukrainienne).
- 5 500 € pour les barbecues (618,49 € en 2022), colis de Noël (280,30 € en 2022) et chocolats de Noël (1 929,47 € en 2022),
- 4 000 € pour la sortie annuelle + transport à Gerberoy (Lyons la Forêt 3580 € en 2022),
- 4 000 € d'aides (2 808,19 € versés en 2022 dont) :
 - 1682,79 € pour le quotient familial appliqué sur le centre de loisirs SIVM,
 - 1125,40 € de prise en charge de factures de cantine et étude en faveur d'un enfant,
- 5 600 € inscrits en secours d'urgence (1609 € versés en 2022 aide installation famille ukrainienne).

Mairie de Médan



- 2 000 € d'autres charges exceptionnelles,
- 100 € créances en non-valeur.

Compte-tenu du succès des années précédentes, il est proposé cette année d'organiser deux barbecues dans le parc de la mairie, l'un au printemps et l'autre en septembre. C'est en effet un moment de convivialité très apprécié des seniors et des élus participant à l'opération.

En recettes :

En 2023, les recettes sont en baisse de 2 200 € compte-tenu de l'excédent reporté de 2022 qui s'élève à 12 109,37 € contre 14 337,96 € en 2022. Cependant, afin de prendre en compte le contexte toujours tendu lié à la hausse des prix de l'énergie et des denrées de première nécessité, il est décidé de reconduire la subvention communale pour le même montant qu'en 2022, à savoir 11 000 €.

Le budget prévisionnel s'élève ainsi à 24 000 €. Il permet de maintenir le niveau de prestations des années précédentes et de conserver une enveloppe financière spécifiques aux secours d'urgence et aux aides.

Mme la Présidente donne lecture du projet de budget primitif 2023 du CCAS qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

	Pour mémoire B.P. 2022	Propositions B.P. 2023
RECETTES :	26 200,00	24 000,00
70 Produit des services	862,02	690,63
74 Dotations (Subvent° commune)	11 000,00	11 000,00
77 Produits exceptionnels	0	200,00
002 Excédent antérieur reporté	14 337,98	12 109,37
DEPENSES :	26 200,00	24 000,00
011 Charges à caractère génér.	18 200,00	12 300,00
- 60622 Carburant	1 000,00	1 000,00
- 604 Prestations de service télé	1 200,00	800,00
- 60623 Alimentation	6 600,00	1 000,00
- 6232 Fêtes & cérémonies	4 400,00	5 500,00
- 6247 Transport (sortie des anciens)	2 500,00	1 500,00
- 6288 Autres services	2 500,00	2 500,00
65 Autres charges de gestion	7 300,00	9 700,00
- 6541 Créances en non-valeur	100,00	100,00
- 6561 Secours d'urgence	4 500,00	5 600,00
- 6562 Aides (quotient familial)	2 700,00	4 000,00
67 Charges exceptionnelles	700,00	2 000,00
- 6718 Autres charges exceptionnelles	700,00	2 000,00

Mairie de Médan



Délibération :

Le Conseil d'Administration,
Entendu l'exposé du budget primitif 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2023.

→ **SIGNATURE DES FEUILLES DU B.P. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan le 07 avril 2023



Karine KAUFFMANN
Présidente du CCAS

Rendu exécutoire
Par dépôt en Sous-Préfecture le : 11/04/2023
Et par publication le 11/04/2023

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 08 31 99
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20230405-III05042023